

*Date de dépôt : 7 mai 2018*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury**

### **Rapport de M. Jean-François Girardet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des pétitions, présidée par M. Stéphane Florey, s'est réunie à trois reprises (les lundis 12 mars, 9 avril et 23 avril 2018) pour étudier la pétition 2033 intitulée : **Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury**.

Je remercie M<sup>me</sup> Tina Rodriguez, notre secrétaire scientifique, qui a assisté la commission au cours de ses travaux. Un grand merci également à M. Christophe Vuilleumier, pour la précision de ses procès-verbaux.

### **Audition de M<sup>me</sup> Bundschuh, pétitionnaire.**

M<sup>me</sup> Bundschuh prend la parole, remet un plan de situation de la gravière et lit un texte explicatif :

Elle explique que suite au bruit de la gravière, elle a réuni ses voisins et rencontré le directeur de la gravière qui est en fin d'exploitation et qui pratique de plus en plus le concassage de déchets. Elle ajoute qu'il en résulte une montagne de gravats de plus de 20 mètres. La concasseuse fonctionne de 5h30 à plus de 21h en été comme en hiver. Malgré les promesses du directeur, rien n'a encore été fait pour améliorer la situation. Ces nuisances sonores sont particulièrement importantes et engendrent des impressions d'acouphène chez de nombreuses personnes. Ce bruit couvre même celui des avions par temps de vent. M<sup>me</sup> Bundschuh déclare par ailleurs qu'il est impossible de se tenir à l'extérieur en été et elle signale que les propriétés en sont dévalorisées.

Au nom des pétitionnaires, elle demande s'il existe une réglementation justifiant cette situation. La loi sur la tranquillité publique est-elle applicable en la circonstance ?

Les pétitionnaires souhaitent une égalité de traitement en ce qui concerne les horaires. Elle n'utiliserait pas sa tondeuse à gazon le dimanche ou après 20h par respect pour la législation en vigueur. Les pétitionnaires s'inquiètent de la nouvelle orientation de l'activité de la gravière.

Elle indique que dans sa première phase d'exploitation, la gravière ne produisait que peu de nuisances sonores, tant que l'exploitation du gravier se faisait en profondeur. Actuellement, avec son changement d'activité, le bruit produit par les machines de surfaces est assourdissant et par temps de vent du sud. Aucune amélioration n'a été constatée malgré des promesses d'isolation. Les bruits sont encore amplifiés par de nouvelles constructions qui font un effet de mur de résonance venant s'ajouter aux bruits des avions.

En résumé et pour conclure, les conséquences de cette situation sont :

1. nuisances sonores propres à l'atteinte de la santé publique comparables à des acouphènes, perturbant le cerveau à l'insu d'une prise de conscience.
2. non-respect du couvre-feu de l'aéroport. Le bruit étant continu, et couvrant même celui des avions.
3. atteinte à la qualité de vie des habitants de notre quartier, zone 5 + village.
4. En hiver, le bruit continu est désagréable à chacune de nos ouvertures de portes et nos sorties au jardin ou balcon.
5. En été, le jardin et la tranquillité pour laquelle nous avons choisi de vivre à Meyrin village est maintenant complètement compromise.
6. Nous constatons aussi une dévalorisation intrinsèque de nos propriétés.

### **Réponses aux questions des commissaires :**

- Non, les pétitionnaires ne se sont pas adressés au SABRA. Mais le propriétaire de la gravière leur a signalé avoir fait faire des mesures qui datent du temps de l'exploitation de la gravière.
- Actuellement l'exploitation de la gravière est terminée mais le recyclage des matériaux d'excavation et le concassage du béton provoquent ces nuisances sonores. Il ne leur a pas été annoncé la fin de cette exploitation à court terme.
- NON, la pétition n'a pas été déposée sur la Commune de Meyrin, car il s'agit d'un terrain de la FTI et de loi cantonales à faire appliquer.

- OUI, des dépôts de plaintes ont été déposés au poste de police de Blandonnet... Ils sont restés sans effet à ce jour.
- Le directeur estime être chez lui et pouvoir exploiter sa gravière sans limite d'horaire.

### **Courrier du SABRA et suite à donner.**

Sur demande de la commission, le président a sollicité le SABRA dont le directeur a répondu en trois points : (voir la lettre du 23.03.2018 de M. Royer, directeur du SABRA, en annexe)

- Le SABRA n'a pas été formellement saisi d'une plainte sur les activités bruyantes de GESA.
- Il n'existe pas de mesures de bruit récentes sur ce secteur. Toutefois une récente requête en autorisation de construire relative à l'exploitation de la gravière concluait à la conformité de l'installation avec le cadre légal en vigueur concernant le bruit (ordonnance sur la protection contre le bruit).
- Concernant les horaires d'exploitation, une objectivation des nuisances sonores est souhaitable (...) pour la bonne forme, une requête écrite d'un des signataires de la pétition est nécessaire.

A la lecture de cette lettre, un commissaire s'étonne de cette procédure et ne comprend pas que le SABRA ne puisse intervenir directement pour effectuer spontanément « *l'objectivation des nuisances sonores qu'il juge souhaitable* ». Ce d'autant plus que le directeur précise qu'il a déjà pratiqué une mesure au temps de l'exploitation de la gravière et que « *son service est effectivement compétent et équipé pour une telle objectivation* ».

Le président rappelle que la Commission n'a pas la compétence d'exiger d'un service cantonal qu'il fasse des mesures. Il ajoute que la Commission n'a pas à prendre parti ni à donner des conseils. Pour gagner du temps et éviter de renvoyer cette requête aux pétitionnaires, un commissaire MCG demande l'audition de **M. Jacques Martelain, directeur géologie, sols et déchets, DGE (DETA)**. Cette audition est confirmée par la commission.

### **Audition de M. Jacques Martelain, directeur géologie, sols et déchets, DGE (DETA)**

M. Martelain prend la parole et explique que cette gravière a un statut particulier puisqu'elle est en zone industrielle. Il précise que c'est la seule exploitation dans ce cas dans le canton puisque les autres gravières sont en zone agricole. Il ajoute qu'elle est en outre au bénéfice d'une autorisation ancienne qui ne comporte pas d'horaires d'exploitation, contrairement aux

autres sites. Il observe que cette autorisation sera renouvelée au gré de l'évolution de cette gravière qui, pour l'heure, a pour seule obligation de respecter l'OPB. Il mentionne que son service a décidé d'objectiver la situation en réalisant, avec le SABRA, des mesures de bruit. Il ajoute que ces mesures permettront de connaître l'importance de ces bruits et, au besoin, de demander des mesures d'assainissement.

Un député (MCG) évoque la sablière du Cannelet qui n'a pas d'autorisation d'exploitation à l'égard du traitement des déchets et qui n'a d'autre horaire que ceux fixés pour la concession de la gravière.

Il mentionne ensuite que les villas qui se trouvent à 450 mètres de la gravière d'Epeisses à Montfleury sont exposées au bruit par jour de vent. Il signale ensuite avoir passé dans le voisinage de cette gravière le jour même et avoir observé qu'elle était en train de traiter des matériaux d'excavation, notamment les déchets du quartier de l'Etang. Il pense qu'il s'agit là d'**un changement notoire d'activités** et il estime qu'il serait nécessaire de modifier l'autorisation afin de cadrer les horaires et diminuer les nuisances nocturnes. Il remarque que la situation ne nécessiterait même pas des mesures puisque l'activité a changé. Et il se demande si cet aspect relève de la compétence du service de M. Martelain.

M. Martelain répond qu'il y a en effet deux activités, une première activité d'exploitation des graviers et une seconde portant sur le traitement des matériaux. Il ajoute qu'il est toujours difficile de concilier deux politiques différentes et il observe que la société GESA est un modèle en la matière puisqu'elle a traité 70% des matériaux du chantier d'En Chardon. Il précise que c'est en l'occurrence la seule société qui peut traiter de telles masses, mais il remarque que cette activité empêche évidemment la société d'exploiter son gisement, entraînant un report de la restitution du terrain.

Il mentionne ensuite que le bruit présente toujours un aspect de subjectivité puisque les perceptions diffèrent selon les personnes. Et il remarque que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des mesures.

Le rapporteur lui fait remarquer que la gravière n'est plus exploitée sur ce site et il observe que les camions évacuent uniquement des graviers qui ont été déposés sur les terrains annexes. Il rappelle que cette gravière a commencé à recycler les matériaux d'En Chardon selon un accord avec le canton suite à l'installation d'un tapis roulant. Il remarque que le travail de gravière ne posait pas de problème jadis puisqu'il était en profondeur alors que l'activité de traitement des matériaux d'excavation se fait en surface et de gros engins travaillent sur les montagnes de dépôt. Il se demande si cette seconde activité

ne pourrait pas être sujette à des horaires habituels puisqu'elle devrait faire l'objet d'une nouvelle convention d'exploitation.

M. Martelain pense que l'activité d'extraction n'est pas terminée et que la société travaille pour le moment avec les matériaux d'excavation. Il mentionne ensuite qu'il se penchera sur la question des horaires de retraitement des matériaux de déblais. Cela étant, il ne pense pas qu'il y ait de contrainte particulière actuellement.

Il répète que des mesures sont nécessaires afin de savoir si l'exploitant est dans les normes. Il ajoute que si tel n'est pas le cas, des mesures d'assainissement seront nécessaires.

Une députée (S) remarque que le SABRA a indiqué que c'était aux pétitionnaires de faire une demande d'objectivation, mais elle se demande si la Commission pourrait déposer une demande de cette nature.

M. Martelain acquiesce en remarquant que la Commission peut également saisir le SABRA pour faire cette demande.

Le Président intervient et mentionne que cette démarche ne relève pas des prérogatives de la Commission, après renseignements pris auprès du Sautier.

Un commissaire (MCG) demande quelles seraient les conséquences à l'égard du traitement des déchets si des horaires étaient imposés. Il observe par ailleurs que le recyclage est une autre activité que l'excavation et il remarque qu'il n'y a pas d'autorisation pour cette seconde activité.

M. Martelain acquiesce mais il mentionne ignorer si des horaires ont été fixés. Il remarque ensuite que l'exploitant a besoin des plages horaires actuelles pour traiter les volumes. Il ajoute qu'il y aura forcément un décalage si les horaires sont diminués.

Il mentionne que le chantier du quartier de l'Etang est encore plus grand que celui d'En Chardon. Il explique alors que le canton essaye de développer une politique de recyclage pour diminuer la quantité de matériaux d'excavation. Il ajoute que son service est satisfait des résultats actuels mais il remarque que l'activité de l'exploitant met en parenthèse son activité traditionnelle.

Le député observe que GESA semble reconduire son autorisation à chaque nouveau mandat sans qu'une requête en autorisation d'exploiter ne soit spécifiquement délivrée.

M. Martelain répond que les autorisations sont liées à un volume de traitement mais également à un volume de stockage. Il ajoute que si la société dépose son bilan, le travail à réaliser impliquera un coût pour le canton. Il précise que le coût d'une défaillance éventuelle est donc garanti. Cela étant, il

observe que les rapports de GESA avec les différents chantiers relèvent du privé.

Il ajoute qu'il existe d'autres entreprises dans le canton mais il remarque que les deux autres installations ne traitent pas des volumes aussi importants. GESA lave des moraines argileuses afin de séparer l'argile et les cailloux. Il précise que c'est la seule installation du canton qui puisse traiter de pareils volumes.

Un député (EAG) déclare être étonné qu'il soit question de mesures de bruit alors qu'il est question d'horaires d'exploitation en priorité !

M. Martelain répond que l'exploitant n'a pas de contraintes particulières s'il est en zone industrielle. Il ajoute qu'il travaille deux fois huit heures. Cela étant, il comprend que l'activité soit bruyante mais il répète qu'il est nécessaire d'objectiver la situation. Il pense en l'occurrence qu'il serait possible de tapisser la trémie métallique de l'installation avec du caoutchouc afin de diminuer le bruit des chutes des pierres. Il remarque qu'il existe donc des solutions techniques pour assainir la situation.

Un commissaire (PLR) remarque que le SABRA est l'autorité de contrôle en matière de bruit, et il ne comprend pas pourquoi ce service a besoin d'être mandaté pour effectuer un contrôle. Il se demande s'il n'y a pas de contrôle régulier.

M. Martelain répond par la négative en mentionnant que le bruit est étudié lors du processus d'autorisation, au travers d'une étude d'impact, et lorsqu'il y a des plaintes.

Un commissaire MCG demande si un chantier de construction est soumis à des horaires lorsqu'il se trouve dans une zone industrielle et si ce chantier pourrait fonctionner dès 5h30 le matin et au-delà de 21h le soir ? Il pense en l'occurrence que des horaires devraient certainement être imposés précisément quand des activités à fortes nuisances sonores perturbent la tranquillité de tout un quartier résidentiel. Il signale en outre que la gravière ne cesse pas le travail à midi et qu'elle émet les mêmes nuisances les samedis. Dès lors, il pense que le voisinage est en droit de se plaindre.

M. Martelain ignore si des chantiers en zone industrielle doivent respecter des horaires. Le même député remarque que GESA a acquis une concasseuse mobile, laquelle a fait l'objet d'une autorisation spécifique qui précise les horaires stricts d'utilisation.

Le directeur au DETA répète que cette gravière est non seulement la seule en zone industrielle mais il observe qu'elle possède en outre une autorisation relativement ancienne.

**Il n'y a aucun moyen pour le moment de modifier cette autorisation sans modification notable de l'exploitation.**

M. Martelain fera parvenir par mail les réponses ainsi libellées :

- *L'autorisation de traitement de matériaux provenant de l'extérieur de la gravière ne contient pas d'horaire d'exploitation. Par contre, nous travaillons à la mise en place d'une seule autorisation de GESA pour le traitement de déchets et celle-ci comportera des horaires d'exploitation.*
- *les horaires d'exploitation diurnes sont de 6h00 à 22h00.*

**Discussion et vote :**

Cette discussion suit immédiatement l'audition de M. Martelain.

Un commissaire (MCG) remarque qu'il est en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat afin que ce dernier remette de l'ordre dans ses autorisations d'exploiter. Il rappelle que la loi sur les nuisances sonores est stricte et devrait être appliquée.

Un député (PLR) déclare qu'il n'est pas possible de négliger la plainte des voisins et il pense qu'il est urgent de régler ce problème en évoquant dans le rapport les éventuelles mesures que le SABRA devrait réaliser.

Pour le député (EAG) la meilleure solution est de voter et de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat, lequel demandera au SABRA d'intervenir.

Un député (UDC) déclare que la situation relève d'un Western avec cette société qui n'a guère d'autorisation et qui s'occupe des chantiers les uns après les autres. Il pense que le Conseil d'Etat devrait demander des mesures et prendre les dispositions qui s'imposent.

Il convient de prendre en compte la souffrance des gens... Les nuisances sonores pouvant être l'origine de graves atteintes à la santé.

Le PDC soutient également cette proposition.

Une députée (S) annonce le renvoi au Conseil d'Etat. Elle ajoute toutefois qu'un Conseiller d'Etat peut décider de faire travailler un service sans se prévaloir d'une pétition.

***Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 2033 au Conseil d'Etat :***

En faveur : 14 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

*A l'unanimité.*

Mesdames et messieurs les députés, la commission des pétitions vous recommande à l'unanimité le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Je tiens à souligner l'aspect citoyen de la démarche des pétitionnaires :

Ils ont pris contact avec l'exploitant afin de trouver un terrain d'entente. Des plaintes successives ont été déposées au poste de police de Blandonnet. Une récolte de signatures individualisée au porte à porte a été conduite en vue du dépôt de cette pétition. La commission a bien compris que quelque chose devait être entrepris pour assainir la situation. Des mesures techniques ne paraissent pas suffisantes pour réduire les nuisances produites en dehors des heures diurnes de chantier. Le Conseil d'Etat est chargé de faire respecter les normes de bruits et notamment l'ordonnance sur la protection contre le bruit - OPB-RS 814.41, raison pour laquelle, la commission lui renvoie cette P 2033 : Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury.

## **Pétition (2033-A)**

### **Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les signataires de la présente pétition, habitants et riverains de la zone résidentielle comprise entre les chemins du Vieux-Bureau et du Grand-Puits à Meyrin, demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des gravières d'Epeisses S.A. à Montfleury, afin de leur imposer de réduire les nuisances sonores nuisibles à la santé de ses voisins.

**Les pétitionnaires exigent des autorités qu'elles fassent respecter des horaires d'exploitation selon les normes en vigueur.**

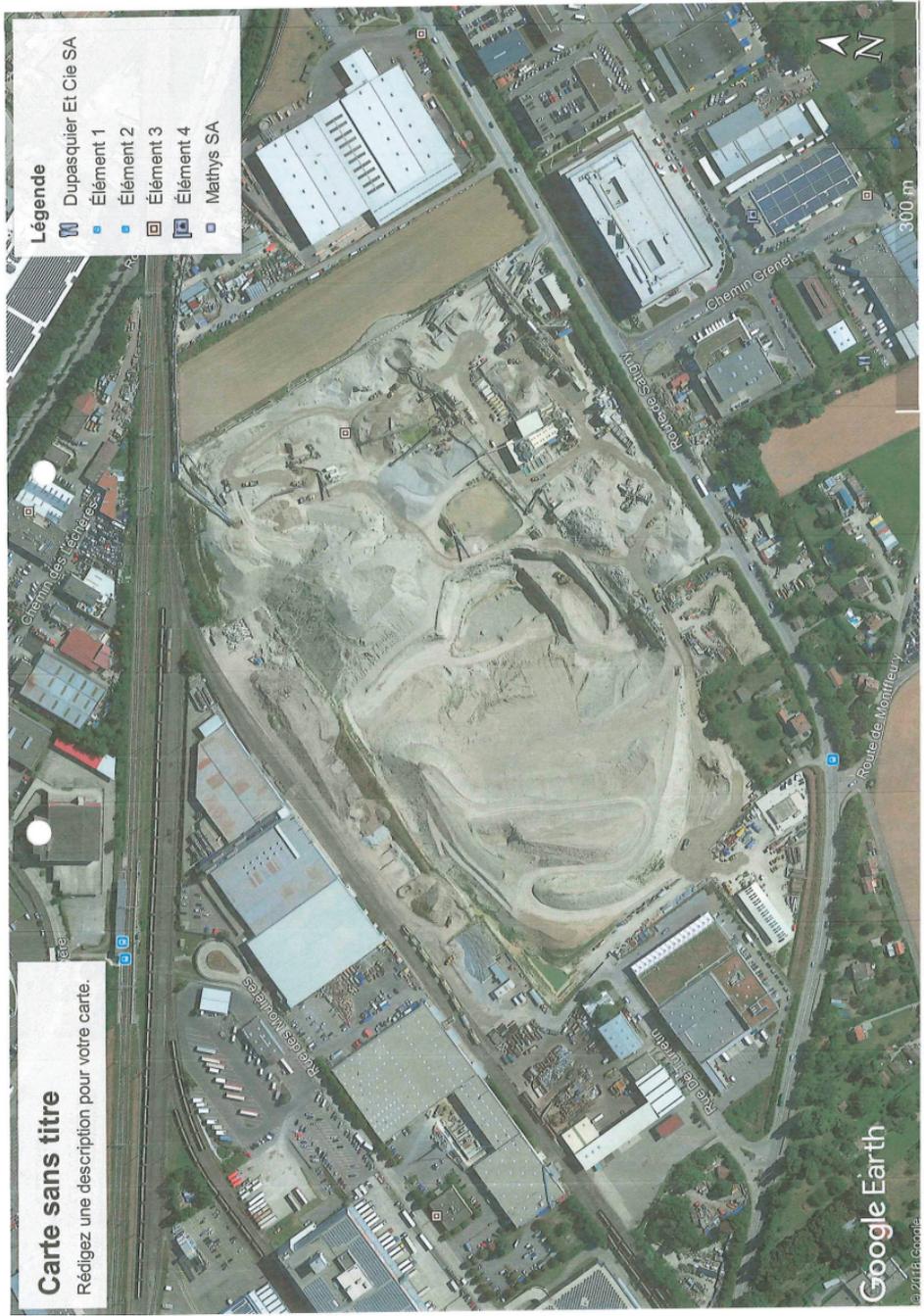
Il n'est pas acceptable que les résidents de la zone susmentionnée, et déjà fort impactée par les bruits de l'aéroport, doivent subir le bruit continu des machines et concasseuses de 05h30 à 21h00 passé, samedi compris de surcroît.

Les gravières d'Epeisses de Montfleury au bénéfice d'une concession d'exploitation produisaient beaucoup moins de bruit tant que l'extraction s'effectuait en profondeur. Aujourd'hui un tas de gravier s'accumule à une hauteur de plus de 20 mètres. Ce mont, une véritable verrue dans le paysage, est continuellement gravi par d'énormes camions et autres engins en vue d'approvisionner les concasseurs à percussion sur cette décharge si proche de nos habitations (400 mètres à vol d'oiseau).

**Halte aux nuisances sonores environnementales illicites.**

**Respectez le repos et la santé des habitants de Meyrin-Village.**

*N.B. 90 signatures*  
M<sup>me</sup> Suzanne Bundschuh  
39b, ch. du Grand-Puits  
1217 Meyrin



### Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

#### Légende

-  Dupasquier Et Cie SA
-  Élément 1
-  Élément 2
-  Élément 3
-  Élément 4
-  Mathys SA



300 m

Google Earth

© 2018 Google



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Police

ANNEXE 2

## NOTE DE SERVICE

De : Adj SEGAPPELLI Cédric, P90029

A : Major BROCH P.v.d.s.

Date : 14 mars 2018

Objet : Demande de renseignements émanant de la Commission des pétitions du Grand Conseil.

**Pétition P 2033 : Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury**

En ce qui concerne la pétition mentionnée en titre, après recherches dans les outils informatiques P2K et DATAPOL, on peut relever qu'il y a eu deux appels au poste de Blandonnet pour les nuisances évoquées par les pétitionnaires.

13.12.2017 à 2020 : Doléance d'un habitant du chemin du Grand-Puit. Contact pris avec le responsable du site expliquant que les activités de la Gravière cessent à 2130. Aucune intervention sur les lieux (N° P2K Z.1978361).

09.03.2018 à 2147 : Doléance du même requérant. La patrouille qui s'est rendue sur place n'a constaté aucun bruit (N° P2K Z.2010353).

A l'analyse des fichiers DATAPOL annexés, on dénombre 19 réquisitions pour du bruit durant l'année 2017 émanant du quartier où résident les pétitionnaires. A l'exception des deux interventions susmentionnées, aucune de ces réquisitions n'étaient en lien avec les activités des gravières d'Epeisses de Montfleury. Sur le site même de ZIMEYSA-MONTFLEURY, où se situe cette entreprise, il n'y a eu aucune doléance ou intervention pour du bruit durant cette même année 2017.

Le sergent-chef VERHOEVEN, îlotier du secteur de Blandonnet n'a jamais été contacté par les pétitionnaires.

Adj SEGAPPELLI Cédric, P90029

ANNEXE 3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.  
**Direction générale de l'environnement**



Service de l'air, du bruit  
 et des rayonnements  
 non ionisants (SABRA)  
 Case postale 78  
 1211 Genève 8

Grand Conseil  
 Commission des pétitions

A l'attention de  
 Monsieur Stéphane FLOREY  
 Conseiller administratif  
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
 CP 3970  
 1211 Genève 3

N/réf. : PR/mbs - 57143

Genève, le 23 mars 2018

**Concerne : P 2033: Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury**

Monsieur le Président,

Votre courrier du 13 mars concernant le sujet cité en titre m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Par la présente, je vous informe que le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisant (SABRA) n'a à ce jour pas été formellement saisi d'une plainte sur les activités bruyantes des gravières d'Epeisses à Montfleury et que, par conséquent, nous ne disposons pas de mesures de bruit récentes sur ce secteur.

Toutefois, la SABRA a été récemment consulté dans le cadre d'une requête en autorisation d'exploiter. Cette dernière contenait un rapport d'impact sur l'environnement relatif à l'exploitation de la gravière, lequel concluait à la conformité de l'installation avec le cadre légal en vigueur concernant le bruit (ordonnance sur la protection contre le bruit – OPB – RS 814.41).

A la lecture de la pétition citée en titre, et notamment la question soulevée des horaires, une objectivation des nuisances sonores est souhaitable. Je peux vous confirmer que mon service est effectivement compétent et équipé pour une telle objectivation. Pour la bonne forme, une requête écrite d'un des signataires de la pétition est nécessaire.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments et en restant à votre disposition en cas de question, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Royer  
 Directeur

Copie à : M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets